



Titre : Expérience requise pour valider une variante généraliste

Rédigé par : SD/SA

Processus : Recommandation

No : Recomm ASE/2/2014

Distribution : globale + site internet

Version No : 2

Du : 6 mai 2014

Validé par : Comité Ortra

Révisé: avril 2018

Revue: 2020

Recommandation ASE/2/2014 OrTra Neuchâtel Santé-Social

Expérience requise pour valider une variante généraliste

Le CFC-ASE existe en 3 domaines + une variante: un domaine handicap, un domaine enfance, un domaine "personnes âgées" et une variante généraliste. La variante généraliste regroupe des connaissances dans chacun des trois domaines. 80% du plan de formation est identique quelle que soit l'orientation retenue.

C'est donc l'expérience réelle acquise "sur le terrain", sous-tendue par la signature d'un contrat d'apprentissage généraliste, qui valide une variante généraliste.

1. Situation d'apprentissage: durée des stages pour valider la variante généraliste dans le domaine ASE

Pour obtenir un CFC ASE en variante généraliste, un apprenti doit acquérir de l'expérience dans chacun des trois domaines "enfance", "handicap", et "personnes âgées". Compte-tenu des spécificités neuchâtelaises, l'OrTra recommande une durée d'expérience d'au moins 4 mois dans chacun des trois domaines concernés. Si cette expérience est acquise durant un stage, celle-ci devra être attestée par un rapport de stage au format libre, un canevas utile étant proposé sous ortra-neuchatel.ch, à joindre au dossier de formation de l'apprenti. Les rocadés entre apprentis devront être favorisées au maximum.

2. prise en compte de stages effectués avant la signature d'un contrat d'apprentissage

L'Ortra recommande qu'une expérience acquise avant la signature du contrat d'apprentissage puisse être prise en compte si l'apprenti démontre que la qualité et la durée de cette expérience sont au moins équivalentes à celle qu'il vivrait en stage. L'OrTra est consultée pour valider cette expérience.

3. Candidat par voie d'art. 32 OFPr: Admissibilité aux examens en variante généraliste

Pour pouvoir se présenter aux examens en variante généraliste, un candidat se présentant par voie d'art. 32 doit pouvoir démontrer une expérience dans chacun des trois domaines ASE. L'expérience devrait être la plus égalitaire possible entre les trois domaines.

En pratique, peu de candidats peuvent démontrer une expérience égalitaire: en cas d'inégalité dans l'expérience, l'OrTra recommande que la durée d'expérience dans chacun des deux domaines en plus du domaine d'activité principal soit au minimum de 4 mois à 100% prorata temporis, ceci pour respecter l'équité de traitement par rapport aux candidats se présentant en voie duale. Cette expérience peut être acquise sous forme de stage ou peut être une activité rétribuée. Si elle est acquise sous forme de stage, l'Ortra recommande l'établissement d'un rapport de stage, au canevas disponible sous ortra-neuchatel.ch ou dont les exigences devront répondre aux exigences de 3^{ème} année du plan de formation ASE.

Validé par le Comité OrTra Neuchâtel Santé-Social, mai 2014